



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 3 Juin 2024.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20240603-PPA_SAAD_24_04-AR



DGA des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Pôle Personnes Agées

ARRETE DGAS-PPA-SAAD-2024-04

Portant fixation du montant annuel de la dotation globale attribuée au service d'accompagnement numérique et humain géré par la SEMOP XL AUTONOMIE

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'arrêté du 26 mars 2024 du Premier Vice-Président du Conseil départemental des Landes portant prolongation de l'autorisation du Service d'aide et d'accompagnement numérique à domicile géré par la SEMOP « XL AUTONOMIE » jusqu'au 31 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° A-2/1 du 28 mars 2024 reconduisant une aide de 360 € par an, soit 30 € par mois, en faveur des personnes vulnérables âgées ou handicapées, qui bénéficient des prestations d'accompagnement humain pour la prise en charge des dispositifs numériques visant à favoriser leur maintien à domicile, avec versement direct de l'aide au prestataire chargé de cet accompagnement et inscrivant à cet effet au Budget Primitif 2024 un crédit de 90 000 €,

VU l'arrêté SA-DEPORT 21/28-018 en date du 28 juillet 2023 portant désignation de M. Dominique COUTIERE, 1er Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. Le Président du Conseil départemental pour instruire, préparer, mettre en œuvre, suivre et exécuter toute décision dans le cadre des dossiers intéressants la SEMOP XL Autonomie,

VU l'avenant à la convention du 16 décembre 2019 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Premier Vice-Président du Conseil départemental des Landes et le Directeur général de la SEMOP XL Autonomie, signé le 28 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant annuel de la dotation globale attribuée au service d'accompagnement numérique et humain géré par la SEMOP XL AUTONOMIE est fixé pour l'année 2024 à **90 000 €**, évalué sur la base prévisionnelle de 250 bénéficiaires en année pleine.

ARTICLE 2 : Cette dotation sera versée mensuellement pour un montant de **7 500 €**.

ARTICLE 3 : Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **31 MAI 2024**

Dominique COUTIERE
Premier Vice-Président du Conseil départemental